

# Rapport annuel Jahresbericht

—  
2021



**POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Justice de paix de la Sarine**

---

# Table des matières

---

<b>1.1</b>	<b>Partie générale.....</b>	<b>4</b>
1.1.1	Composition et locaux .....	4
1.1.2	Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.) .....	5
1.1.3	Formation.....	6
1.1.4	Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.) .....	6
<b>1.2</b>	<b>Partie statistique.....</b>	<b>8</b>
1.2.1	Statistique générale.....	8
1.2.2	Protection des adultes .....	8
1.2.3	Successions .....	9
1.2.4	Protection des mineurs.....	10
1.2.5	Incompétences .....	11
1.2.6	Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision .....	11
1.2.7	Placement à des fins d'assistance .....	11
1.2.8	Mise à ban .....	12
1.2.9	Assistance judiciaire .....	12

---

# Introduction

---

## Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Sarine pour l'année 2021 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Fribourg, le 24 janvier 2022

Wanda Suter  
Juge de paix  
(Répondante administrative)

Gaël Gobet  
Juge de paix  
(Vice-répondant administratif)

Mélanie Imhof  
Juge de paix

Violaine Monnerat  
Juge de paix

Delphine Queloz  
Juge de paix  
(*absente*)

Valentine Ruffieux  
Greffière-cheffe

Saskia Oldendorf-Pittet  
Greffière-cheffe

# Rapport sur l'activité de la Justice de paix de la Sarine pour l'année 2021

## 1.1 Partie générale

### 1.1.1 Composition et locaux

#### 1.1.1.1 Organisation et composition de la Justice de paix

#### Organisation et composition au 31.12.2021

- > Gaël Gobet, Mélanie Imhof, Violaine Monnerat, Delphine Queloz, Wanda Suter, Juges de paix
- > Claudine Lurf, Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges suppléantes
- > Béatrice Ackermann, Michel Allemann, Fabienne Bapst, Jean-Luc Bourqui, Marcel Bulliard, Lucas Chocomeli, Catherine Ducrest-Wyssmueller, Laurent Eggertswyler, Stefanie Frölicher-Güggi, Jean-Pierre Antonio Gauch, Béatrix Guillet, Myriam Guillet, Christian Gumy, Fabienne Jacquat-Bondallaz, Marine Jordan, Roger Marthe, Nathalie Mastelli, Danièle Mayer Aldana, Madeleine Merkle, Sonia Nicolet, Blaise Rochat, Claire Roelli, Marie Schaefer, Christian Seydoux, Matthias Wattendorff, Assesseurs

La Justice de paix dispose actuellement de 25 assesseurs dont les formations et qualifications répondent aux critères de pluridisciplinarité exigés par la loi.

#### 1.1.1.2 Ressources en magistrats

#### Juges professionnels - équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2020	2021
Gobet Gaël	Juge de paix	1	1
Suter Wanda	Juge de paix	0.8	0.8
Queloz Delphine	Juge de paix	0.8	0.8
Imhof Mélanie	Juge de paix	0.6	0.6
Monnerat Violaine	Juge de paix	0.6	0.6
<b>Total EPT au 31.12.</b>		<b>3.8</b>	<b>3.8</b>

La Justice de paix de la Sarine est composée de cinq cellules judiciaires pour un 380% de juges de paix.

Les Juges de paix exercent leur fonction à 100% pour Gaël Gobet, à 80% pour Delphine Queloz, à 80% pour Wanda Suter, à 60% pour Mélanie Imhof et à 60% pour Violaine Monnerat.

La ré pondance administrative pour 2021 a été assurée par Wanda Suter et la vice-ré pondance par Gaël Gobet.

### 1.1.1.3 Ressources greffe et secrétariat

<b>Équivalents plein temps EPT au 31.12.</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Total EPT <b>Greffiers-chefs</b> (postes permanents)	1	1
Total EPT <b>Greffiers</b> (postes permanents)	6.2	6.2
Total EPT <b>Stagiaires juristes</b>	4	4
Total EPT <b>Collaborateurs administratifs</b> (postes permanents)	8.95	8.95
Total EPT <b>Apprentis collaborateurs administratifs</b>	2	1
<b>Total</b>	<b>22.15</b>	<b>21.00</b>

La dotation en personnel engagé en contrat de durée indéterminée est restée identique aux années précédentes, cela malgré la lourde charge de travail et le constat d'un épuisement progressif de nos collaborateurs. Nous avons récemment appris, avec un immense soulagement, qu'une nouvelle cellule judiciaire nous sera accordée pour 2022.

Nous pouvons compter sur une nouvelle secrétaire-réceptionniste bilingue très compétente.

Nos deux Greffières-chefes ont été en congé maternité durant cette année en alternance. Nous devons déplorer deux arrêts maladie d'une certaine durée, l'une au greffe et l'autre au secrétariat.

Nous bénéficions également du soutien d'une greffière à 25% engagée sur le crédit des invalides, d'un apprenant, d'un stagiaire MPC (maturité professionnelle commerciale) et de quatre greffiers stagiaires. Nos deux précédents apprenants ont réussi avec succès leur CFC au mois de juin de cette année et notre stagiaire MPC a réussi son diplôme de commerce. Dans un souci d'optimisation des places de travail à disposition et du temps consacré par notre personnel formateur au soutien des apprenants, nous avons renoncé à engager simultanément deux apprentis de première année mais offrirons à nouveau une place de première année à un/e jeune pour la rentrée 2022.

A cela s'ajoute du personnel engagé avec un statut hors budget, en contrat de durée déterminée, à savoir une greffière JDE. Comme les années précédentes, nous avons recherché du soutien additionnel au niveau du personnel (hors budget), notamment en poursuivant notre collaboration avec l'ORP, par l'engagement de personnel en PET.

La gestion du personnel, en particulier temporaire, est chronophage et demande un investissement considérable de la part de nos Greffières-chefes et de notre cheffe de bureau. Nous sommes heureux que notre budget personnel soit adapté pour 2022.

### 1.1.1.4 Locaux

La Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine dispose actuellement de locaux fonctionnels, mais trop exigus.

Cela s'est particulièrement remarqué avec la pandémie, comme nous ne disposons que d'une salle d'audience permettant d'offrir des distances exigées entre les personnes. La Ville de Fribourg va, dans un avenir proche, nous autoriser à utiliser la Salle du Conseil Général, au rez de l'immeuble, durant les matinées, afin d'y tenir des auditions, ce qui nous sera d'une grande utilité, notamment avec l'arrivée de la nouvelle cellule judiciaire.

La Ville de Fribourg, propriétaire du bâtiment, dans un souci compréhensible, souhaite le réaffecter à ses Services généraux. La recherche de nouveaux locaux se poursuit avec le soutien efficace du Service de la Justice et du Service des bâtiments.

### 1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)

Après une légère augmentation des affaires en 2020, le nombre de nouveaux dossiers enregistrés correspond à nouveau aux années précédant la pandémie. Au niveau des nouvelles affaires, nous en comptabilisons 3'067 entre le

---

1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021. La charge de travail reste ainsi très importante, en raison aussi de la complexification des affaires. Nous relevons une augmentation du nombre de décisions rendues (77 décisions de plus que durant la même période que l'an passé).

Durant la période de pandémie, les Juges de paix ont fait tout leur possible pour maintenir la cadence des séances fixées, dans le respect des directives sanitaires. Le télétravail a été partiellement maintenu pour l'ensemble du personnel qui a fait bon usage de l'autonomie accordée en respectant scrupuleusement le cadre défini.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les juges de paix ont instruit 1'793 nouveaux dossiers en protection de l'enfant et de l'adulte. Au 31 décembre 2021, la Justice de paix comptabilise 3'886 personnes pour lesquelles un dossier est en cours (il convient de préciser que pour certaines personnes, après instruction, aucune mesure de protection ne sera prononcée). Cela signifie que le Juge de paix à 100% a à sa charge le suivi de mille personnes, soit celles pour lesquelles une mesure de protection est instituée et celles pour lesquelles la décision de renoncer à une mesure ou de prononcer une mesure ne peut pas encore être prise.

Nous entretenons toujours de bons rapports tant avec les autorités qu'avec les avocats. Nous relevons que les justiciables sont de plus en plus fréquemment assistés par un mandataire professionnel devant la Justice de paix. Nous relevons également qu'il est difficile de gérer certains justiciables qui présentent de forts troubles psychiques, accentués encore par la pandémie.

Nous relevons que le manque de moyens accordés notamment au SEJ, à la Fondation Transit pour l'AEMO, au Point Rencontre et à l'Association pour l'Education Familiale, complique la tâche des Autorités de protection de l'enfant.

### 1.1.3 Formation

Les juges et greffiers ont suivi diverses journées de formation, cependant certaines formations ont été annulées suite à la pandémie. Nous relevons que les juges sont régulièrement sollicités pour exposer leur travail ou participer à des tables rondes.

### 1.1.4 Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.)

#### 1.1.4.1 Contrôle et approbation des comptes

Nous sommes enfin parvenus à être à jour avec la vérification et l'approbation des comptes, ceci grâce à un excellent travail de notre secteur de comptabilité et à l'appui de nos assesseurs. Certains rapports du SEJ ne nous sont pas encore parvenus ainsi que les rapports annuels 2020 du Service des curatelles de Villars-sur-Glâne, suite au départ à la retraite du Chef de service.

#### 1.1.4.2 Successions

Les deux greffières s'occupant du secteur des successions se sont fortement impliquées pour continuer le travail de réorganisation et rattraper le retard laissé par leur prédécesseur.

#### 1.1.4.3 Spécificité du district de la Sarine

Nous soulignons que la grande majorité des requérants d'asile résidant dans le canton de Fribourg sont logés dans le district de la Sarine. Cette population a une influence directe sur notre activité, tant au niveau de la protection des adultes que des mineurs. Les procédures sont en effet plus complexes en raison de la difficulté liée à la langue et la diversité des cultures. Nous pouvons compter sur le soutien efficace du Service de traduction de Caritas et du Bureau de l'intégration des migrant-e rattaché au Service de la Justice.

---

Par gain de temps, bon nombre de demandes ainsi que des documents reçus ne sont pas enregistrées dans notre base de données ce qui a une influence sur les statistiques tirées de Tribuna. Nous aimerions trouver le temps nécessaire pour remédier à ce problème, notamment en vue de la transition vers l'e-justice.

Enfin, nous relevons que chaque Juge de paix a effectué un nombre important d'heures supplémentaires en 2021.

#### 1.1.4.4 Informatique

Tous les collaborateurs bénéficient d'accès à distance permettant le télétravail, ce qui est une excellente chose. Ce processus ayant été mis en place durant la pandémie, nous espérons que ces accès à distance puissent perdurer et que tout le personnel puisse à terme être équipé d'ordinateurs portables.

La Juge de paix Delphine Queloz, nommée représentante des Justices de paix à la Commission informatique des Autorités judiciaires continue d'y siéger.

#### 1.1.4.5 Déplacements/place de parc

Les Juges de paix continuent de se déplacer toutes les semaines au Centre de soins hospitaliers de Marsens, dans les divers établissements hospitaliers du canton, dans d'autres institutions du canton, notamment les EMS, ou au domicile des personnes concernées. Ils bénéficient d'une solution via des abonnements « Mobility » qui convient aux besoins de la Justice de paix de la Sarine. Nous relevons que ces multiples séances extra-muros sont chronophages et énergivores.

#### 1.1.4.6 Système de timbrage

Tous nos collaborateurs sont reliés au système GTA qui fonctionne à satisfaction. Nous relevons que la souplesse offerte au personnel en ne les obligeant plus à respecter les horaires bloqués a été très appréciée et utilisée de manière pertinente.

## 1.2 Partie statistique

### 1.2.1 Statistique générale

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	3118	2953	2631	4126	5304
<b>2020</b>	3242	3137	2683	4484	6380
<b>2021</b>	3496	3067	2522	4901	6457

Langue des affaires liquidées	2020	2021
Français		2497
Allemand		61

### 1.2.2 Protection des adultes

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	1968	850	694	2323	2150
<b>2020</b>	2021	746	649	2384	2956
<b>2021</b>	2067	744	563	2394	3009

Mesures de protection pour adultes	2020	2021
1. Mesures personnelles anticipées et appliquées de plein droit (mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées en matière médicale, représentations légales diverses et mesures pour personnes résidant en EMS) (art. 363 al. 2, 364, 366, 368, 373, 374 al. 3, 376, 381 al. 2 et 3 et 385 CC)	16	19
2. Autorisations d'ouvrir le courrier ou de pénétrer dans un appartement (art. 391 al. 3 CC)	38	22
3. Mesures prises par l'autorité sans devoir instituer de curatelle (art. 392 CC)	16	13
4. Curatelles d'accompagnement (art. 393 CC)	46	49
5. Curatelles de représentation sans limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 CC)	232	210
6. Curatelles de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 et 2 CC)	3	1
7. Curatelles de gestion (art. 395 al. 1 CC)	219	198
8. Curatelles de gestion avec blocages (art. 395 al. 1, et 4 CC)	53	41
9. Curatelles de coopération (art 396 CC)	24	32
10. Curatelles de portée générale (art. 398 CC)	27	25
11. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 403 al. 1, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	1696	1584
12. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	2106	2707
13. Inventaires d'entrée (art. 405 CC)	236	259
14. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	1	1

Mesures de protection pour adultes	2020	2021
15. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC)	2082	2667
16. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416 et 417 CC)	94	71
17. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	52	58
18. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	39	33
19. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	7	6
20. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	12	14
21. Attestations diverses (dont attestations de capacité civile)	279	282
22. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	67	71

### 1.2.3 Successions

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	62	740	755	219	1101
<b>2020</b>	89	879	772	406	1247
<b>2021</b>	173	793	750	568	1357

Juge de paix	2020	2021
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC)	8	11
2. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC)	2	0
3. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC)	0	0
4. Prise d'inventaire en cas d'absence et conservatoire e (art. 546 ss CC, 23 LACC et 551 ss CC, 24 LACC)	8	10
5. Administration d'office de la succession ou de la part d'un héritier absent (art. 548, 554 et 556 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	6	5
6. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC)	0	0
7. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale)	0	0
8. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC)	180	236
9. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	467	570
10. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	121	131
11. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC)	4	6
12. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC)	0	0
13. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	5	6
14. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers d'un insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC)	0	0
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	104	75
16. Renonciation à l'établissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	657	628

## 1.2.4 Protection des mineurs

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	895	908	762	1282	1714
<b>2020</b>	921	1052	853	1371	1785
<b>2021</b>	980	1049	830	1523	1727

<b>Mesures de protection</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
1. Décisions impliquant l'attribution de l'autorité parentale conjointe (art. 52fbis al. 3 RAVS, 134 al. 3, 296 al. 3, 297 al. 2, 298a, 298b al. 2, 3 et 4, 298d al. 1 et 2, 311 al. 1 ch. 1 et 2 et 312 ch. 1 et 2 CC)	414	404
2. Décisions impliquant la fixation du droit de déterminer le lieu de résidence (art. 134 al. 3, 301a al. 2 et 5, 310 al. 1, 2 et 3)	64	74
3. Relations personnelles (art. 134 al. 4, 273 al. 2 et 3 et 275 al. 1 CC)	58	50
4. Fixation des relations personnelles avec un tiers (art. 274a CC)	2	0
5. Contributions d'entretien (art. 287 CC)	29	28
6. Tutelle de mineur (art. 297 al. 2, 298 al. 3, 298b al. 4 et 327a CC)	7	5
7. Curatelle de représentation (art. 306 al. 2 CC)	82	83
8. Mesures nécessaires (art. 307 al. 1 CC)	25	30
9. Rappel ou instructions (art. 307 al. 3 CC)	73	85
10. Droit de regard et d'information (art. 307 al. 3 CC)	15	31
11. Curatelle éducative (art. 308 al. 1 CC)	80	103
12. Curatelle de paternité (art. 308 al. 2 CC)	16	7
13. Curatelle alimentaire (art. 308 al. 2 CC)	6	3
14. Curatelle de surveillance des relations personnelles (art. 308 al. 2 CC)	69	79
15. Curatelle avec pouvoirs particuliers notamment traitement médical, soins, école, formation professionnelle, etc. (art. 308 al. 2 CC)	13	9
16. Limitation de l'autorité parentale (art. 308 al. 3 CC)	13	8
17. Médiation (art. 314 al. 2 CC)	38	47
18. Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC)	2	2
19. Biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports, autorisation de prélèvement, instructions administration, curatelle de gestion (art. 318 al. 3, 320 al. 2, 324, 325 et 408 CC)	6	5
20. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	1057	962
21. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	70	61
22. Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC)	705	741
23. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC)	18	34
24. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	1
25. Placement à des fins d'assistance, par l'APEA (art. 426 al. 1/428 al. a CC + 18 LPEA), médecin (art. 18 LPEA), maintien (art. 427 al. 2 CC), prolongation (art 429 al. 2 CC),	1	0

Mesures de protection	2020	2021
examens périodiques (art. 431 al. 1 CC), prise en charge à la sortie de l'institution (art. 437 al. 1 CC), mesures ambulatoires (art 437 al. 2 CC), appel au juge (art. 439 al. 2 CC), placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)		
26. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	1
27. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	43	46
28. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	83	91
29. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	21	12
30. Attestations diverses (dont attestations d'autorité parentale)	3	8
31. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	100	127

### 1.2.5 Incompétences

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	10	47	37	22	41
<b>2020</b>	10	31	36	16	39
<b>2021</b>	11	35	32	16	33

### 1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	2020	2021
Incompétences (art. 59 CPC)	59	41
Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	13	15

### 1.2.7 Placement à des fins d'assistance

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	13	276	277	34	124
<b>2020</b>	15	283	269	42	140
<b>2021</b>	28	302	264	73	122

	2020	2021
1. Placement à des fins d'assistance par l'APEA (art. 18 LPEA, 426 al. 1 et 428 al. 1 CC)	9	4
2. Libération par l'APEA (art. 426 al. 3 et 428 al. 1 CC)	8	13
3. Prolongation d'un placement ordonné par un médecin (art. 429 al. 2 CC)	48	57
4. Examens périodiques après 6, 12, 36 mois, etc. (art. 431 al. 1 et 2 CC)	10	6

	2020	2021
5. Prise en charge à la sortie de l'institution et mesures ambulatoires en cas de non-placement (art. 437 al. 1 et 2 CC et 26 LPEA)	7	7
6. Appel au juge (art. 439 al. 2 CC et 3 al. 2 LPEA)	17	13
7. Enquête/rapport d'expertise (art. 446 al. 2 CC)	15	12
8. Placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	0	2
9. Requête et/ou mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 Lpol)	4	0
10. Placement à des fins d'assistance en cas d'urgence (médecin) (art. 18 LPEA)	253	294

### 1.2.8 Mise à ban

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	31	34	39	34	32
<b>2020</b>	31	28	31	32	34
<b>2021</b>	31	34	32	34	32

Juge de paix	2020	2021
Décision de mise à ban (art. 65 LACC)	30	32
Décision sur opposition (art. 65 LACC)	0	0

### 1.2.9 Assistance judiciaire

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	137	98	67	212	143
<b>2020</b>	153	100	73	233	180
<b>2021</b>	204	110	51	293	173

	2020	2021
Décisions d'octroi de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	102	117
Décisions de refus de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	0	4
Décisions de fixation de liste de frais (art. 57 RJ)	80	55